

ANNEXE B – Communication aux personnes responsables chez VIA Rail de la relation avec le visiteur

À tous,

Dans le cadre de sa réponse à la pandémie de la COVID-19, VIA Rail limite l'accès des visiteurs à ses installations aux visiteurs autorisés uniquement. Ainsi, seuls les visiteurs qui respectent les critères ci-bas énoncés se verront donné accès aux espaces non accessibles au public de nos installations :

1. Le visiteur ne présente aucun signes et symptômes d'une maladie respiratoire contagieuse (fièvre et toux ou fièvre et difficultés respiratoires).
2. Le visiteur a répondu à la négative à chacune des cinq (5) questions suivantes :
 - a. Avez-vous des signes et symptômes d'une maladie respiratoire contagieuse (fièvre et toux ou fièvre et difficultés respiratoires)?
 - b. Avez-vous été en contact avec une personne démontrant des signes et symptômes d'une maladie respiratoire contagieuse?
 - c. Avez-vous été en contact avec une personne infectée à la COVID-19?
 - d. Avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours?
 - e. Êtes-vous soumis à une ordonnance de santé publique provinciale ou locale qui ferait en sorte que vous ne devriez pas vous trouver dans nos locaux aujourd'hui?
3. Les motifs de la visite rencontrent la définition de services et activités essentiels de la procédure :
 - a. Transport de personnes et les services connexes, incluant la fourniture d'aliments, de carburant et de matériel destinés aux opérations ferroviaires;
 - b. Entretien et la réparation du matériel roulant, incluant la fourniture de services aux employés (nourriture, articles d'hygiène et de sécurité, etc.) et la fourniture de pièces et d'équipement destinés à l'entretien et la réparation du matériel roulant;
 - c. Entretien et la réparation de l'infrastructure ferroviaire, incluant la fourniture de pièces et d'équipement;
 - d. Entretien et la réparation des immeubles assurant les opérations ferroviaires, incluant les gares et les centres de maintenance, dont la fourniture de pièces et d'équipement et les services d'entretien et de réparations;
 - e. Toute autre activité permettant à VIA Rail d'assurer la reprise complète de ses activités une fois la situation rétablie, notamment les projets de rénovation de matériel roulant.

Il est de votre devoir, à titre de personne responsable de la relation d'affaires avec vos visiteurs, de :

1. Vous assurer que les visiteurs autorisés seulement puisse accéder aux installations;
2. D'informer vos visiteurs de l'existence de la présente procédure;
3. D'informer vos visiteurs de leur obligation de respecter nos recommandations sur les meilleures pratiques de gestion dans un contexte de pandémie lorsque dans nos installations.

Merci de votre compréhension.